

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises AIST – La prévention active, dont le siège se situe 1 rue des Frères Lumière à Clermont-Ferrand (63100) représenté par Claire BRETTE, Présidente, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil d'Administration ;
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne (*Carsat Auvergne*) représentée par Jean-Christophe CRULLI, Directeur ;
- La DREETS Auvergne Rhône Alpes (*Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*) représentée par Régis GRIMAL, Directeur Régional Adjoint Responsable du Pôle Travail.

Il est signé le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (*CPOM*), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

PREAMBULE

Cette troisième version des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

Article 1. Les objectifs généraux

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (*COG AT/MP*) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (*PRST4*) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque SPSTI.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Article 2. La démarche

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

Ce diagnostic est élaboré sur la base du projet de service du SPSTI et des informations transmises par la DREETS Auvergne Rhône Alpes et la Carsat Auvergne pour les données de sinistralité ATMP.

Le contrat précise les moyens mis en œuvre par les différentes parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration.

Le contrat détermine également les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des résultats à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les actions retenues font l'objet des fiches-actions annexées au présent contrat.

Article 3. Le contexte régional

1- Diagnostic Auvergne

En 2023, les effectifs salariés du Régime Général de la Sécurité sociale en Auvergne étaient estimés à 356 616 salariés.

- Ils ont été victimes de 11 575 accidents ayant nécessité un premier versement d'IJ (*indemnités journalières*). 634 indemnités en capital pour IP (*incapacité permanente*) <10%, 301 indemnités en rente pour IP ≥10% et 13 rentes pour AT (*accident du travail*) mortels ont été versées pour la première fois. 900 031 journées ont été indemnisées suite à un accident du travail.
- Les maladies ayant fait l'objet d'un premier versement d'IJ ou d'IPP (*incapacité permanente partielle*) s'élèvent à 1 138 dont 589 IP avec 2 décès.
- Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt (*versement 1^{ère} IJ*) s'élève à 1 347. 83 victimes ont eu un versement d'une indemnité pour IP <10%. 41 rentes IP et 6 rentes pour AT mortels ont été versées pour la première fois. 108 721 journées ont été indemnisées suite à un accident de trajet.

♦ Les accidents du travail

Concernant les accidents du travail, ceux-ci sont examinés sur la base des activités des 9 comités techniques nationaux (CTN) qui définissent des grandes familles d'activité et permettent des comparaisons avec le niveau national dont la définition est indiquée ci-dessous :

CTN	Libellé du CTN
A	Métallurgie
B	Bâtiment et travaux publics
C	Transports, EGE, livre et communication
D	Services et commerces de l'alimentation
E	Chimie, caoutchouc et plasturgie
F	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services I (<i>banques, assurances, administrations...</i>)
I	Activités de services II et travail temporaire (<i>santé...</i>)

Ainsi sur les 9 grandes branches d'activités nous avons pour l'Auvergne les tableaux suivants :

Année de statistique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de sections d'établissements	45 709	46 226	47 718	48 973	50 262	50 501
Nombre de salariés	335 225	342 322	336 403	346 209	353 610	356 616
Nb Heures Travaillées	560 372 318	563 751 459	521 634 522	564 413 389	582 167 853	589 235 025

Pour l'année 2023, les effectifs se répartissent de la manière suivante dans les 9 branches d'activité :

CTN	Nombre de salariés
A	34 984
B	33 371
C	33 780
D	47 639
E	22 246
F	12 069
G	34 916
H	61 147
I	73 324

♦ Les indices et taux

Année de statistique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de fréquence (IF) – AT (1)	38,6	38,5	32,3	36,2	32,9	32,5
Taux de fréquence (TF) – AT (2)	23,1	23,4	20,8	22,2	20,0	19,6
Indice de gravité (IG) – AT (3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux de gravité (TG) – AT (4)	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5

(1) Indice de fréquence = $(\text{nombre accidents avec arrêt} / \text{nombre de salariés}) \times 1\,000$

(2) Taux de fréquence = $(\text{nombre accidents avec arrêt} / \text{nombre d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$

(3) Indice de gravité = $(\text{total des taux d'incapacité partielle} / \text{nombre d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$

(4) Taux de gravité = $(\text{nombre de journées perdues par indemnité temporaires} / \text{nombre d'heures travaillées}) \times 1\,000$

La comparaison avec le niveau national fait apparaître un écart supérieur à 5% de la sinistralité en indice de fréquence :

Année	Indice de fréquence national	Indice de fréquence régional
2020	27,9	32,3
2021	30,1	36,2
2022	27,3	32,9
2023	26,8	32,5

Cet écart se constate aussi suivant les secteurs d'activité (CTN) :

♦ Indice de fréquence

CTN	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	35,3	33,7	28,9	32,0	26,9	29,7
B	68,4	66,9	57,1	61,6	53,3	52,8
C	48,5	49,4	40,5	46,3	42,9	40,5
D	42,9	45,6	37,0	41,5	38,0	37,0
E	24,5	25,3	20,1	21,2	20,0	17,4
F	37,6	39,8	31,8	39,2	32,9	35,4
G	25,6	24,0	20,5	23,6	21,6	21,3
H	11,6	11,1	8,9	11,0	9,9	10,4
I	51,3	52,3	43,7	47,5	44,6	44,1

Par département, pour les 9 branches d'activité en 2023, nous avons la répartition suivante :

Département	Nb SE	Nb Salarié	Nb AT avec arrêt	Nb Capital	Nb IP_rente	Total incapacité	Nb Mortels_REG AT
03	11 321	77 485	2 607	192	81	273	1
15	5 713	32 805	1 164	62	33	95	
43	9 022	53 208	2 000	100	58	158	3
63	24 445	193 118	5 662	273	123	356	9

Par élément matériel, 3 groupes "dominant" les accidents du travail avec arrêt mais de façon moins sensible qu'au niveau national :

♦ Les maladies professionnelles

Comme au niveau national, les maladies professionnelles sont dominées par les troubles musculosquelettiques (90% des MP indemnisées). Au niveau national, la part des maladies professionnelles TMS indemnisées en premier règlement est du même ordre de grandeur avec 88 %.

Les maladies ayant pour agent causal l'amiante (tableaux 30 et 30 bis) sont en forte diminution (33 indemnisées en 2023 soit 2,9% des MP).

La répartition par branche d'activité est la suivante pour 2023 :

1. **Services et commerces de l'alimentation** : 21,4 % des MP
2. **Bâtiment et travaux publics** : 13,9 % des MP
3. **Métallurgie** : 11,3 % des MP.

♦ Les accidents de trajet

Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt en Auvergne s'est élevé en 2023 à 1347.

129 ont fait l'objet d'indemnisation : 84 au titre d'indemnités en capital, 45 de rente et 6 au titre d'indemnités suite à décès.

La sinistralité en Auvergne en 2023 est inférieure à la moyenne nationale comme le montre le tableau ci-dessous :

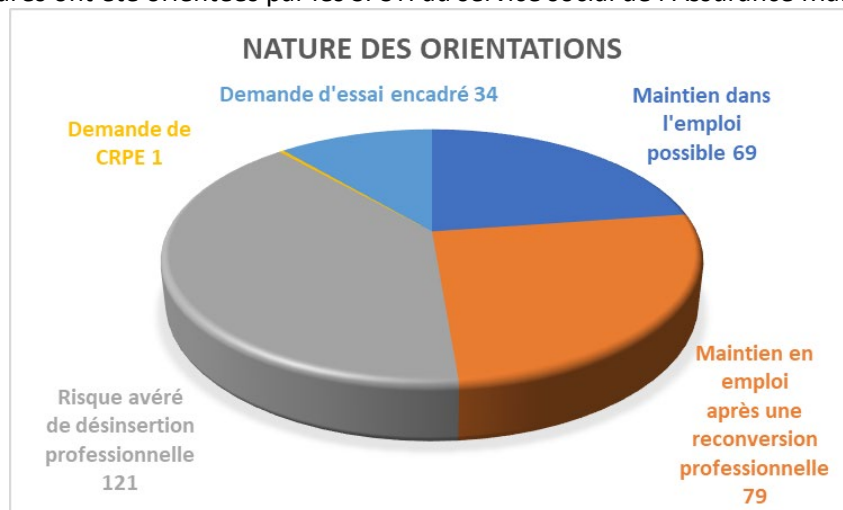
CTN	Libellé du CTN	IF France	IF Auvergne	rapport IF Auvergne/ IF France
A	Métallurgie	3,6	3,4	94 %
B	Bâtiment et travaux publics	2,7	2,5	93 %
C	Transports, EGE, livre et communication	4,1	2,7	66 %
D	Services et commerces de l'alimentation	6,3	5,4	86 %
E	Chimie, caoutchouc et plasturgie	3,0	2,3	77 %
F	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3,7	3,2	86 %
G	Commerce non alimentaire	4,0	3,2	73 %
H	Activités de services I	3,0	2,2	73 %
I	Activités de services II	7,2	5,9	82 %

Diagnostic Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

En Auvergne, en 2023, le service social de l'Assurance Maladie a accompagné 5 047 assurés individuellement et 208 dans le cadre d'une action collective. Ainsi, 18 610 entretiens ont été réalisés à ce titre.

Sur les 2 617 salariés dont l'accompagnement est terminé, 25,79% ont pu être maintenus dans leur emploi et 20,48% sur le marché du travail.

304 situations d'assurés ont été orientées par les SPSTI au service social de l'Assurance Maladie :



Par ailleurs, 1 445 situations ont été orientées (visites de pré-reprise, consultation...) par le Service Social aux SPSTI de la région.

2- Diagnostic territorial du SPSTI

➤ **Situation du service à fin 2024 :**

L'AIST - La prévention active dispose d'un agrément délivré le 05/12/2023 pour une durée de 5 ans couvrant le territoire du Puy-de-Dôme et l'arrondissement de Brioude (43) sur tout le périmètre interprofessionnel dont les intérimaires et le BTP.

L'ensemble du territoire est couvert par la mise en place de 15 centres principaux et annexes pour garantir une proximité avec un temps de trajet entreprise / lieu de visite inférieur à 30 minutes pour 98% des salariés suivis.

	2023	2024
Nombre de centres principaux et annexes	17	15
Nombre de centres d'entreprises	31	28
Total	48	43



Le service dispose d'une gouvernance dont tous les postes sont pourvus avec un Conseil d'Administration composé de 20 membres et une Commission de Contrôle regroupant 15 personnes.

Jcc
JC

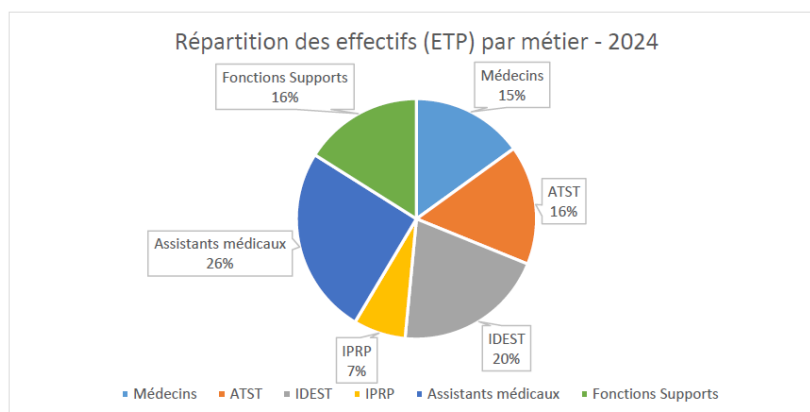
CEB

RG
RG

Le service est actuellement présidé par Madame Claire Brette.

➤ Les équipes pluridisciplinaires :

	2023		2024	
	ETP	nombre	ETP	nombre
Médecins	29	36	29,39	35
ATST	32,51	33	31,41	32
IDEST	33,25	36	39,8	43
IPRP	12,17	13	13,75	14
Assistants médicaux	49,25	54	49,58	56
Fonctions Supports	26,57	27	31,36	32
Autres				
	182,8	199	195,3	212



Le cœur de métier de l'AIST - La prévention active est assuré par un schéma d'organisation générale de pluridisciplinarité, qui se déploie selon deux volets :

- **l'équipe pluridisciplinaire qui se compose ainsi :**
 - Médecin du travail / Collaborateur médecin / Interne : Conseiller des salariés et de l'employeur, suivi des salariés, anime et coordonne, oriente vers les experts.
 - Infirmier diplômé en Santé au Travail (IDEST) : Entretiens infirmiers, sensibilisations, études de poste.
 - Assistant Technique en Santé au Travail (ATST) : Identification des risques professionnels, Fiche Entreprise (FE), aide à la réalisation du DUERP, mesures d'évaluation, sensibilisations individuelles et collectives, conseils.
 - Assistant Médical : Accueil du salarié, prise de rendez-vous, gestion administrative, examens complémentaires.
- **les cellules (RPSO-QVCT, PDP, SET) et le pôle d'expertises (ergonomie, hygiène du travail, métrologie, toxicologie) :**
 - o Le pôle d'expertises, la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et la cellule RPSO - QVCT au sein desquels travaillent les IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) du service et des médecins.
 - o La cellule SET (Statistiques Epidémiologie Traçabilité) dont le but principal est de recueillir des données et de les restituer de façon collective aux branches, aux adhérents, et aux acteurs du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

➤ Bilan d'activité à fin 2024 :

Les chiffres clés de l'activité de l'AIST - La prévention active en 2024 sont les suivants :

- 16 155 entreprises adhérentes
- 82 000 visites médicales et infirmières réalisées
- 5 958 entreprises ayant bénéficié d'une action de prévention dans l'année
- 8 369 aménagements de poste recommandés ayant permis le maintien en emploi du salarié concerné

❖ Entreprises adhérentes :

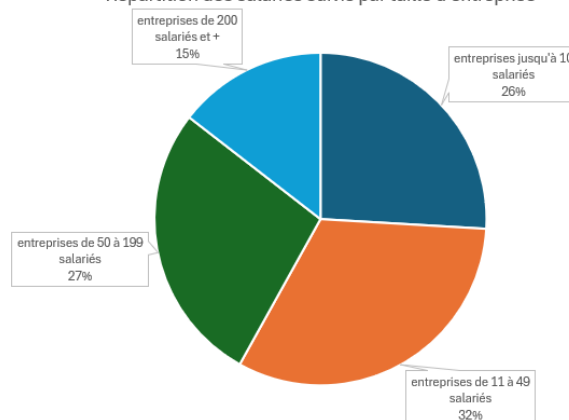
REPARTITION DES ENTREPRISES ADHERENTES PAR TAILLE

	2023	2024	Evolution
Nb entreprises jusqu'à 10 salariés	13 591	13 203	-3%
Nb entreprises de 11 à 49 salariés	2 440	2 409	-1%
Nb entreprises de 50 à 199 salariés	496	485	-2%
Nb entreprises de 200 salariés et +	57	57	0%
Total	16 584	16 154	-3%

❖ Salariés suivis :

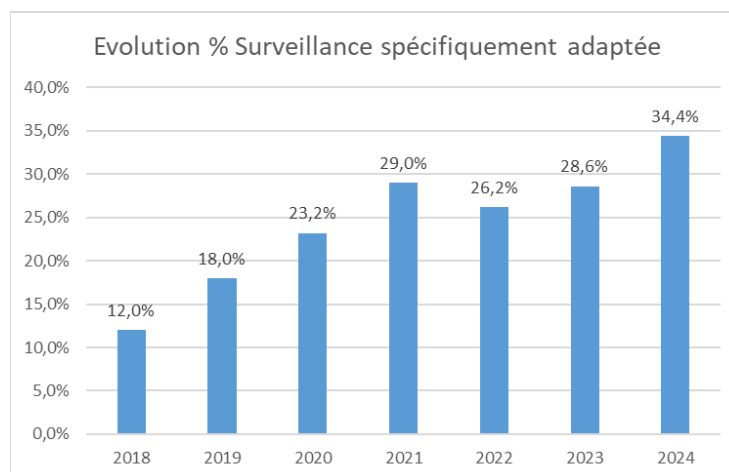
Répartition des salariés suivis par taille d'entreprise

Taille d'entreprises	Nombre de salariés suivis	%
entreprises jusqu'à 10 salariés	41 360	25,9%
entreprises de 11 à 49 salariés	51 285	32,2%
entreprises de 50 à 199 salariés	43 685	27,4%
entreprises de 200 salariés et +	23 158	14,5%
Total	159 488	100%



❖ Risques déclarés par les employeurs :

- 26,7 % des postes sont déclarés SIR par les employeurs (20,0 % en 2023)
- 49 053 postes déclarés SIR en 2024 et 14 229 déclarés SIA soit un total de 34,4 % de surveillance spécifiquement adaptée.



- Parmi les salariés vus en visite en 2024 :
 - 29 583 sont déclarés SIR par leur employeur
 - 31 174 sont constatés SIR par les équipes médicales
- L'écart correspond d'une part à des sous-déclarations par l'employeur à hauteur de 4 979 salariés soit 16%, alors qu'elle était de 21% en 2023
- Mais il y a également des sur-déclarations de risque pour 3 388 salariés soit 10,9%

❖ Nature des examens réalisés :

	2024	2023	2022	Evolution // n-1	% des visites 2024	% des visites 2023	% des visites 2022
Examens médicaux périodiques	28 396	28 841	29 542	-1,54%	34,60%	34,17%	34,63%
Examens médicaux non périodiques	53 676	55 575	55 766	-3,42%	65,40%	65,83%	65,37%
Visites d'Embauche	28 688	30 582	29 998	-6,19%	34,95%	36,23%	35,16%
Visites de Pré reprises	6 289	5 621	5 446	11,88%	7,66%	6,66%	6,38%
Dont à la demande du médecin traitant	386	434	396	-11,06%			
Dont à la demande du médecin conseil	478	535	600	-10,65%			
Dont à la demande du salarié	5 425	4 652	4 450	16,62%			
Visites de reprises:	9 136	9 363	10 326	-2,42%	11,13%	11,09%	12,10%
Reprise : après maternité	1 036	1 019	1 200	1,67%			
Reprise : après maladie	6 609	6 769	7 495	-2,36%			
Reprise : après AT	1 319	1 437	1 467	-8,21%			
Reprise : après MP	172	138	164	24,64%			
Visites autres:	9 563	10 009	9 996	-4,46%	11,65%	11,86%	11,72%
Demande : salarié ou employeur	5 206	5 084	4 797	2,40%			
Demande : médecin du travail / IDEST	3 364	3 721	3 166	-9,59%			
Occasionnelle : autre	993	1 204	2 033	-17,52%			
TOTAL DES EXAMENS CLINIQUES	82 072	84 416	85 308	-2,78%			
Pour rappel, évolution de l'effectif médical en ETP médecins consultants :	28,73	29,06	29,3	-1,14%			
Visites par ETP équipe médical	2 857	2 906	2 912	-1,70%			

- 36 874 VIP infirmiers (chiffre stable par rapport à 2023) soit 45 % des examens réalisés (43,6 % en 2023, 40,0 % en 2022).

❖ Conclusions des visites médicales :

	Embauches	Reprises	Examens périodiques	Autres	TOTAL	% des avis	Ratio 2023
Apte, Vu, Pas d'avis, Fait ce jour	28 137	4 475	26 448	11 946	71 006	86,52%	88,70%
Orienté vers Médecin	324	13	992	22	1 351	1,65%	1,10%
Aménagement ou restriction	467	3 407	943	3 560	8 377	10,21%	8,70%
Inapte	1	1 248	13	77	1 339	1,63%	1,40%
Dont à tous postes ou danger immédiat	-	778	7	34	819	1,00%	0,90%
TOTAL	28 929	9 143	28 396	15 605	82 073		

- 3,7% des VIP faites par les infirmiers donnent lieu à une réorientation vers le médecin (3% en 2023)
- 2 154 suivis des aménagements de poste ont été faits en 2024 (+14% // 2023). Dans 74 cas, l'aménagement n'avait pas été mis en place.

- La proportion de conclusions donnant lieu à une inaptitude sous quelque forme que ce soit a augmenté et passe à 1,63% (il se situait autour de 1,4 % depuis 2018). Ces avis ont concerné 1279 salariés différents (1290 en 2023).
- Dans 31,4% des cas, ces inaptitudes sont consécutives à des maladies du système ostéo articulaires, dans 21,8% à des troubles mentaux (Chapitres CIM 10 qualifiés par les médecins du travail au moment de la déclaration d'inaptitude).

Code PCS (plus de 8 inaptes) avec les plus grands taux d'inaptitudes en 2024

Code PCS	Libellé	Nombre	Pourcentage sur le nombre total de salariés vus en 2024 de cette profession	Pourcentage sur le nombre total d'inaptes
541d	Standardistes, téléphonistes	18	5,3%	1,4%
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	72	5,1%	5,6%
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer	9	3,4%	0,7%
552a	Caissiers de magasin	23	3,3%	1,8%
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments	9	3,1%	0,7%
684a	Nettoyeurs	56	2,9%	4,4%
554a	Vendeurs en alimentation	26	2,8%	2,0%
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers	68	2,8%	5,3%
636d	Cuisiniers et commis de cuisine	17	2,8%	1,3%
526d	Aides médico-psychologiques	10	2,6%	0,8%

❖ **Actions en milieu de travail :**

- 1 146 fiches d'entreprise créées en 2024 et 615 mises à jour.
- Actuellement, 74,2% des adhérents de plus de 1 an ont une FE dont 5 966 ont moins de 4 ans.
- 5 958 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement en 2024 (36,9 % des adhérents).
- 68 % de nos adhérents ont bénéficié d'une action de prévention primaire au cours des 4 dernières années (10 993 adhérents).
- 2 297 études de poste réalisées dans l'année.
- 290 participations CSSCT

➤ **Les objectifs 2025-2030 :**

- Volet 1 : Prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en [annexe 1](#).
- Volet 2 : Prévention des risques chimiques - voir la fiche action 4 en [annexe 2](#).

Article 4. Les thèmes d'action du CPOM

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent CPOM portent sur les volets suivants :

- Volet 1 : Prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en [annexe 1](#).
- Volet 2 : Prévention des risques chimiques - voir la fiche action 4 en [annexe 2](#).

Article 5. *Les engagements des parties*

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

Le SPST s'engage à :

Mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- Allouer du temps aux actions prévues par le présent CPOM pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports ;
- Engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- Participer à la conception et au co-financement des actions multipartenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

La CARSAT Auvergne s'engage à mobiliser les moyens suivants :

Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- Mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- Contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent CPOM, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités ;
- Mettre à disposition les ressources documentaires de son service Prévention et de l'INRS dans le cadre des actions définies au présent CPOM ;
- Proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce CPOM ;
- Faire connaître le catalogue de formations de la branche ATMP et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises ;
- Proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au CPOM ;
- Proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche ATMP, sur le nouveau dispositif FIPU (*Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle*) ;
- Participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles ;
- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- Participer aux cellules PDP ;

- Contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la PDP.

Engagements techniques :

- Proposer les compétences de son Centre de mesures physiques et du laboratoire de chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du CPOM dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires.

Engagements communs SPSTi / Carsat :

Echanges d'informations sur les entreprises :

- La Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale dans ses différents programmes d'intervention. Pour ce faire, un fichier Excel sera transmis au SPSTi via une messagerie sécurisée en début de programme, puis semestriellement.

En retour, le SPSTi complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : date de la FE, interventions de l'équipe pluridisciplinaire, ...

SPST	Réalisation de la Fiche Entreprise
	Remontées de problématiques TMS/RPS/RC (<i>hors info médicales. Exemples : restrictions d'aptitudes, postes sollicitant, problématique de maintien identifiée, ...</i>)
	Interventions IPRP
	Nom de l'interlocuteur SPST
Carsat	Nom et coordonnées de l'interlocuteur Carsat qui suit l'établissement
	Nom de la personne ressource désignée s'il y a
	Dirigeant formé ?
	Niveau d'avancement dans la démarche (<i>étapes du programme validées</i>)
	Difficultés rencontrées

- Le SPSTi informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire* (*Risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique*) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le médecin du travail.

Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- Organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- Proposer des interventions croisées Caisses régionales / SPSTi auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties ;
- Promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
 - Réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - Formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - Visites d'entreprises.

La DREETS s'engage à apporter son soutien pour :

- Aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (ESE), ou sur la santé au travail de la DREETS*) ;

- La participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs CPOM ;
- La construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- L'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- La valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (*Programme 103, 111*), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

Article 6. Le suivi du CPOM

Comité de suivi régional

Il est nécessaire que les parties signataires puissent collectivement suivre l'avancement des réalisations et traiter les éventuels problèmes. Ainsi, un comité de suivi, composé des représentants des SPSTi et de la Carsat Auvergne, se réunira au moins trois fois par an, selon un calendrier annuel fixé à l'avance, dont une fois en présentiel. Un relevé de conclusions sera rédigé systématiquement.

Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du CPOM, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées. Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

Article 7. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens devront au préalable obtenir l'accord des trois parties. Cette disposition s'applique pour la durée du présent contrat ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

Article 8. RGPD

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du RGPD. Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

Article 9. *La durée du contrat*

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.
En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Fait à Clermont Ferrand, le 2-Oct-2025

Pour la Carsat Auvergne
Le Directeur
Jean-Christophe Crulli



Jean-Christophe CRULLI (Sep 25, 2025 09:48:58 GMT+2)

Pour l'AIST – La prévention active
La Présidente
Claire Brette



Claire BRETTE (Sep 25, 2025 08:42:19 GMT+2)

Pour la DREETS ARA
Le Directeur Régional Adjoint
Régis Grimal



Régis GRIMAL (Oct 2, 2025 17:22:43 GMT+2)

FICHE ACTION 1 : PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références du PST 4 : 2021-2025

Axe stratégique 2 : Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernées.

Objectif 4 :

Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle en accompagnant les salariés et les entreprises concernées pour faciliter le maintien en emploi

- Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle (action 4.1) ;
- Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelle afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement (action 4.2) ;
- Renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap (action 4.3).

Instruction DGT/CNAM du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

« La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la santé au travail concrétise la volonté des partenaires sociaux en inscrivant dans le droit la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellules PDP) au sein des SPSTI. L'article 18 de la loi prévoit ainsi les missions des cellules PDP : proposer des actions de sensibilisation, identifier les situations individuelles, proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, des mesures individuelles et de participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Par ailleurs, les décrets du 16 mars 2022 viennent préciser les modalités d'application du rendez-vous de liaison, de la visite de pré reprise et de reprise, de l'essai encadré et de la convention de rééducation professionnelle en entreprise. »

La collaboration entre les services de prévention et de santé au travail, les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, les acteurs de la compensation du handicap, de l'insertion professionnelle, du dispositif d'emploi accompagné, et les acteurs de la pré orientation et de la réadaptation professionnelles est primordiale pour assurer le succès de la mise en œuvre des cellules PDP des SPSTI. Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail seront mobilisées à travers notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, pour faciliter la mise en place des cellules PDP. (...) »

« Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du Code du travail créé par la loi du 2 août 2021 précitée, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

La Cellule PDP de l'AIST - La prévention active est ainsi composée des professionnels suivants :

- Coordinatrice PDP (1 ETP),
- Assistante sociale (1 ETP),
- Chargée de mission maintien en emploi (0,9 ETP),
- Ergonome (1 ETP),
- Assistante administrative (1 ETP),
- Médecin du travail référent PDP (0,25 ETP),
- et IDEST (0,5 ETP).

La Cellule PDP travaillera en étroite collaboration avec les psychologues du travail (2 ETP) rattachés à la Cellule RPSO-QVCT du service (Risques Psycho-Sociaux et Organisationnels – Qualité de Vie et des Conditions de Travail), soit en organisant des actions collectives auprès de salariés et adhérents du service, soit en accompagnant individuellement et conjointement des salariés pour lesquels un risque RPS a été repéré.

Actions principales à mener :

1) Anticiper la détection d'un risque de prévention de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail et la reprise d'un emploi à la suite d'un arrêt de travail :

Il s'agit notamment d'anticiper, autant que possible, la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié (ou du travailleur indépendant ayant procédé à une adhésion volontaire), des possibilités de l'employeur ou du marché de l'emploi.

Pour ce faire, l'AIST - La prévention active s'appuiera sur l'Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP), calculé à partir du DMST et conçu pour être un outil d'aide au repérage des situations à risque de désinsertion professionnelle.

Ainsi, au cours de chaque visite, une attention particulière sera portée par le professionnel de santé sur le risque de Désinsertion Professionnelle, en s'appuyant sur l'IRDP prédictif *(développé par le CHU d'Angers et Présanse).

A l'issue de la visite, le professionnel de santé s'attachera également à orienter si nécessaire, vers un accompagnement adapté, et notamment celui réalisé par la Cellule PDP du service.

Le SPSTI s'appuiera également sur l'IRDP « Présanse », pour identifier les entreprises où il est nécessaire d'entreprendre des actions collectives en lien avec la prévention de la désinsertion professionnelle. Ces actions pourront être menées en collaboration avec les partenaires locaux du maintien en emploi.

Ces entreprises pourront être à IRDP élevé (secteur dégradé) ou IRDP plus faible, et dans ce dernier cas il sera souhaitable d'entreprendre des actions de prévention primaire en relayant les situations vers le Pôle Prévention des Risques professionnels.

Les actions de sensibilisation mises en œuvre, prévoiront de réunir des adhérents issus d'une même branche professionnelle, repérés avec un IRDP élevé.

Les thèmes évoqués lors de ces ateliers de sensibilisation seront les suivants :

- Repérage de situations à risque de désinsertion professionnelle
- Focus sur les visites médicales en lien avec la PDP
- Le rendez-vous de liaison
- Les conditions de mise en œuvre du Temps partiel thérapeutique
- Le PTP/ FIPU
- Le Compte Professionnel de Prévention
- L'essai encadré
- La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise
- Exemple concret d'entreprise ayant bénéficié d'une action de PDP par la Cellule PDP

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises adhérentes ayant bénéficié d'une action de sensibilisation collective au maintien en emploi
- Nombre de salariés orientés vers la Cellule PDP du SPSTI.
- Nombre de salariés ayant bénéficié d'un parcours par la Cellule PDP
- Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP par le SPSTI : visites de mi-carrière + annexes 4 avec préconisations d'aménagements + rendez-vous de liaison auxquels on participe + visites de pré-reprise
- Nombre d'interventions réalisées par le Pôle Prévention des risques professionnels dans le cadre de la PDP
- Nombre d'IRDP renseignés dans les DMST

2) Promouvoir le rendez-vous de liaison et la visite de pré-reprise :

Il s'agit de détecter le plus tôt possible, les salariés en arrêt de travail et en risque de désinsertion professionnelle afin qu'ils puissent bénéficier d'un rendez-vous de liaison et d'une visite de pré-reprise.

Communiquer régulièrement sur les outils de la PDP en accentuant sur le rendez-vous de liaison, peu utilisé à l'heure actuelle.

Indicateurs :

- Nombre de rdv de liaison auxquels le SPSTI a participé
- Nombre de visites de pré-reprise, à dissocier par demandeur (salarié, médecin du travail, médecin traitant et médecin conseil)

3) Développer le contenu et la mise en œuvre de la visite de mi-carrière, afin d'en faire un véritable outil de prévention de la désinsertion professionnelle

L'accent sera notamment mis sur les salariés issus d'un secteur d'activité dégradé (exemple : les aides à domicile). L'issue de la visite pourra déboucher sur une orientation vers la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de l'AIST – La prévention active, capable de mobiliser l'ensemble des outils disponibles pour favoriser le maintien emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

Indicateurs :

- Nombre de visites de mi-carrière réalisées
- Nombre de visites de mi-carrière réalisées / nb de salariés pouvant bénéficier de la mi-carrière
- Nombre de visites de mi-carrière réalisées pour les entreprises ou secteur d'activité identifiés à fort risque de désinsertion professionnelle / nb de salariés pouvant bénéficier de la mi-carrière

4) Coordonner la Cellule PDP avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant sur le champ du maintien en emploi (Service social Carsat, CPAM, Service Médical, AGEFIPH, CAP EMPLOI, TRANSITIONS PRO, etc...)

Afin de structurer, développer et prévenir la désinsertion professionnelle, la Cellule PDP s'associera aux acteurs locaux, pour organiser des actions de communication et présenter les outils PDP existants.

Elle sera ainsi amenée à participer à différentes actions menées sur le territoire, par les acteurs locaux :

- Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)
- Forum Handisup
- Rencontre mensuelle de concertation PDP
- Action conjointe de communication avec l'AGEFIPH auprès des entreprises bénéficiant d'un référent handicap
- Forum de la Reconversion Professionnelle organisé par TransitionsPro
- Toutes autres actions pour lesquelles la Cellule PDP du service sera sollicitée par les partenaires

La Cellule PDP s'appuiera également sur les acquis de la plateforme expérimentale pilotée par le service social.

Indicateurs :

- Nombre d'actions de communications conjointes
- Nombre de supports de communication diffusés
- Bilan chiffré des mesures de remobilisation mises en œuvre au sein de la cellule

Engagements des partenaires :

1) AIST - La prévention active :

- Déploiement de l'IRDP au sein du service dès que mis à disposition par l'éditeur de l'outil informatique utilisé au sein du service.
- Communication à ses partenaires de l'analyse des IRDP mesurés au sein du service, des actions collectives conduites consécutivement à cette analyse, des statistiques sur les conclusions des visites de mi-carrière en corrélation avec les IRDP correspondants.
- Coordination avec les CARSAT pour envisager des actions collectives en collaboration
- Participation aux réunions mensuelles de concertation PDP

2) CARSAT :

- Mise à disposition des données territoriales
- Participation aux réunions mensuelles de concertation PDP
- Liste des entreprises à forte sinistralité identifiées par la CARSAT

3) DREETS :

- Participation aux actions de communication

Action complémentaire :

Mise en place d'un tableau de bord annuel de suivi de l'évolution globale de l'IRDP « Présanse » sur le territoire couvert par le SPSTI. Ce tableau de bord contribuera à une analyse statistique approfondie des secteurs d'activité et sera l'outil de pilotage des actions collectives de PDP pour les années suivantes.

FICHE ACTION 4 : PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

Références du PST 4 : 2021-2025

Axe stratégique 1 : Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention.

Objectif 2 : Accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.1 : Prévenir l'exposition aux produits chimiques

- Renforcer la réglementation sur la **prévention et la traçabilité des expositions au risque chimique** et en faciliter l'application pour les **petites entreprises** via des outils adaptés ;
- Accompagner les **acteurs confrontés à l'amiante**, notamment pour effectuer son repérage avant travaux et son retrait de manière sécurisée ;
- Mieux connaître les **expositions et polyexpositions professionnelles** aux agents chimiques afin de favoriser leur prévention ;
- **Favoriser les échanges et coopérations** au niveau européen sur le risque chimique.

Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels

Axe 1 : Renforcer la prévention des risques professionnels pour **la rendre plus efficiente**

Fiche 1 : Prioriser les programmes nationaux de prévention des risques professionnels

Engagement 01 : Prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et **chimiques par des programmes nationaux améliorés**

[...] La branche AT/MP s'engage à :

- Poursuivre le déploiement des programmes TMS pros et Risques chimiques pros ;
- Apporter des fonctionnalités nouvelles et des outils adaptés ;
- Promouvoir plus directement les offres de formation et d'aides financières auprès des entreprises accompagnées au sein des programmes nationaux.

Lien avec les autres plans

Plan santé-sécurité au travail en agriculture 2021-2025

Données :

Les secteurs d'activité concernés par l'exposition professionnelle à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) étaient principalement en 2017 : le bâtiment et les travaux publics, la maintenance, le travail des métaux, les transports et la réparation automobile (Enquête SUMER 2017).

Statistiques de l'Assurance maladie – Risques professionnels.

Rapport enjeux et actions sur les cancers professionnels (2019) de l'Assurance maladie – Risques professionnels.

Actions principales à mener :

1) Accompagner les TPE-PME dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques et en particulier des agents chimiques CMR :

Pour ce faire, l'AIST – La prévention active souhaite mettre en place et/ou développer les actions suivantes :

- Mise à jour ou création des fiches d'entreprise des adhérents, intégrant l'analyse des fiches de données de sécurité (FDS). En cas de détection d'agents chimiques CMR, un accompagnement spécifique est proposé via le service de toxicologie.
- Identification des entreprises concernées par la présence d'agents chimiques CMR (hors mise à jour fiche d'entreprise) à partir du logiciel de gestion des FDS. Si le nombre d'adhérents concernés s'avère trop important, un ciblage prioritaire sera opéré sur certains secteurs d'activité particulièrement exposés et/ou certains agents chimiques CMR. Ces éléments seront définis à la suite d'une analyse statistique des données issues de notre base de FDS.
- Amélioration de la traçabilité grâce au déploiement d'un nouveau logiciel, permettant de recenser de manière plus précise les agents chimiques (y compris les CMR) ainsi que les agents émis (ex. : poussières de bois) chez nos adhérents.
- Mise en place d'actions en milieu de travail :
 - Accompagnement des adhérents dans la réalisation et la mise à jour de leur évaluation des risques chimiques afin de renforcer leur compréhension des enjeux et de favoriser la montée en compétence en matière de prévention des risques chimiques.
 - Interventions en entreprise visant à transformer concrètement les conditions de travail et à réduire l'exposition des salariés aux produits/substances identifiés.
 - Sensibilisation des adhérents à la prévention des risques chimiques sous différentes formes : journées portes ouvertes, promotions de formations en partenariat avec la CARSAT, actions de communication auprès des branches professionnelles et des centres de formation, interventions ciblées dans les entreprises, organisation de webinaires et d'ateliers.

Enfin, pour atteindre ces objectifs l'AIST – La prévention active s'engage à **structurer l'offre proposée aux adhérents** pour la prévention des risques chimiques autant en termes de **ressources à disposition** que de montées en **compétences de ces dernières**.

Indicateurs :

- Nombre de **fiches d'entreprises réalisées**, notamment dans les entreprises qui seraient **ciblées**.
- Nombre **d'adhérents concernés par la présence d'agents chimiques CMR**.
- Nombre **d'accompagnements proposés** suite à l'identification d'agents chimiques CMR.
- Nombre **d'interventions réalisées en entreprise**, de salariés touchés, de transformations concrètes effectuées sur les situations de travail.
- Suivi de la **diminution du nombre d'adhérents concernés par la présence d'agents chimiques CMR**.
- Nombre de **sensibilisations réalisées** (en détaillant le public touché, le nombre de personnes, poursuite avec une intervention dans l'entreprise, ...).
- **Nombre de formations/communications suivies par les salariés de l'AIST – La prévention active** sur la prévention des risques chimiques.

2) Accompagner les entreprises dans l'élaboration de la liste des travailleurs exposés aux agents chimiques CMR, qui doit être transmise aux SPST et mise à la disposition des travailleurs pour assurer une traçabilité.

Pour ce faire, l'AIST – La prévention active souhaite déployer une action auprès de toutes les entreprises potentiellement concernées par les agents chimiques CMR. Au-delà des actions de traçabilité évoquées dans le point précédent l'objectif est de **créer une communication** à destination des **entreprises concernées** et des équipes pluridisciplinaires de l'AIST – La prévention active avec la mise à disposition **d'un ou plusieurs outils** favorisant l'atteinte de cette obligation réglementaire.

De la même manière que pour l'accompagnement des TPE/PME à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques chimiques, **l'identification des adhérents concernés** reposera sur :

- Les données issues de notre logiciel de gestion des FDS,
- Les mises à jour ou création des fiches d'entreprise pour nos adhérents.

Il sera également possible de s'appuyer sur :

- L'identification d'agents chimiques CMR lors des interventions en entreprise, réalisées par le service toxicologie ou par d'autres membres du pôle d'expertises de l'AIST – La prévention active.
- L'historique des interventions du service toxicologie auprès des adhérents concernés, notamment en lien avec les agents émis classés CMR (ex. : poussières de bois, de farine, solvants, etc.).

Un premier ciblage réalisé à partir de notre base FDS a mis en évidence plus **de 1 700 agents chimiques CMR avérés dans plus de 450 entreprises adhérentes**. Ce listing incluant à la fois des entreprises actives et radiées, un filtrage complémentaire sera effectué afin de recentrer l'action sur les seuls adhérents actifs et de disposer ainsi d'une base de travail pertinente.

Afin de structurer **l'accompagnement des adhérents** dans l'élaboration de la liste des travailleurs exposés aux agents chimiques CMR, l'AIST - La prévention active prévoit les actions suivantes :

- **Organisation d'un webinaire** accessible à l'ensemble des adhérents, visant à expliquer et décrypter la **réglementation en vigueur** ainsi qu'à présenter les **outils pratiques** disponibles pour répondre à cette obligation. Ce webinaire pourra être reconduit en plusieurs sessions en fonction du nombre d'inscriptions, afin de garantir une couverture la plus large possible des entreprises concernées.
- **Diffusion de l'outil** de suivi des salariés susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR, élaboré par le groupe toxicologie du réseau Présanse. Cet outil sera **mis à disposition** des adhérents à l'issue d'un webinaire, ou transmis par différents canaux de communication (campagne de mailing ciblée, newsletter, site internet...).
- **Création**, en fonction des besoins identifiés ou exprimés par les adhérents, **d'outils complémentaires** facilitant la mise en œuvre de cette obligation : supports de communication synthétisant la réglementation et les responsabilités des employeurs et/ou modèles opérationnels pour l'élaboration des listes de travailleurs exposés.

Indicateurs :

- **Nombre d'entreprises ayant transmis la liste des salariés exposés** au service de santé au travail
- **Diminution des erreurs de déclaration**

Engagements des partenaires :

1) CARSAT :

- Promouvoir le Service Toxicologie de l'AIST – La prévention active auprès des entreprises dans lesquelles une exposition aux CMR est identifiée, en particulier auprès des entreprises ciblées par le programme RC PROS.
- Collaborer avec l'AIST – La prévention active pour l'animation de formations sur le risque chimique et créer si besoin des sessions supplémentaires de ces formations.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - CPOM AIST - La prévention active

Final Audit Report

2025-10-02

Created:	2025-09-25
By:	Aurore Desvalois (a.desvalois@aistlpa.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAZJtXiQdSRjh0-wob6ECovXVt9nMy6zRL

"CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - CPOM AIST - La prévention active" History

-  Document created by Aurore Desvalois (a.desvalois@aistlpa.fr)
2025-09-25 - 6:38:26 AM GMT
-  Document emailed to Jean-Christophe CRULLI (jean-christophe.crulli@carsat-auvergne.fr) for signature
2025-09-25 - 6:38:33 AM GMT
-  Document emailed to Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr) for signature
2025-09-25 - 6:38:33 AM GMT
-  Document emailed to Claire BRETTE (cbrette@sanchez-btp.com) for signature
2025-09-25 - 6:38:34 AM GMT
-  Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)
2025-09-25 - 6:39:28 AM GMT
-  Email viewed by Claire BRETTE (cbrette@sanchez-btp.com)
2025-09-25 - 6:41:04 AM GMT
-  Document e-signed by Claire BRETTE (cbrette@sanchez-btp.com)
Signature Date: 2025-09-25 - 6:42:19 AM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by Jean-Christophe CRULLI (jean-christophe.crulli@carsat-auvergne.fr)
2025-09-25 - 7:46:46 AM GMT
-  Document e-signed by Jean-Christophe CRULLI (jean-christophe.crulli@carsat-auvergne.fr)
Signature Date: 2025-09-25 - 7:48:58 AM GMT - Time Source: server

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-09-26 - 6:43:57 AM GMT

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-09-28 - 6:41:15 AM GMT

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-09-29 - 6:41:46 AM GMT

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-09-30 - 6:41:15 AM GMT

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-10-01 - 6:41:30 AM GMT

 Email viewed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

2025-10-02 - 6:42:11 AM GMT

 Document e-signed by Régis GRIMAL (regis.grimal@dreets.gouv.fr)

Signature Date: 2025-10-02 - 3:22:43 PM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.

2025-10-02 - 3:22:43 PM GMT